COMMUNE DE PLOUGONVEN **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Plouigneau

ARRÊTÉ
NO A-2026-125

Arrêté portant modification temporaire des conditions de circulation

LE MAIRE DE PLOUGONVEN

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU Le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU Le Code de la voirie routière,

VU Le Code pénal,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU Le chantier programmé par les services techniques de la commune pour réaliser des épaulements des accotements de la voie communale n°11, dite « route de Bourdidel ».

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier temporairement les conditions de circulation pour permettre à l'entreprise de réaliser son chantier ;

ARRÊTE

Article 1er. Du 17 novembre 2026 à 8 heures, jusqu'au 18 novembre 2026 à 17 heures, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie communale 11 entre Justisoù et la route communale n°4 à Keromnès ;

Article 2. La circulation des riverains et des services de secours sera maintenue entre Justisoù et Kerdavid ;

Article 3. Une déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune sous la responsabilité de Monsieur Nicolas Ménez, responsable de service ;

Article 4. Les mesures nécessaires seront prises pour limiter la gêne des riverains ;

Article 5. La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune sous la responsabilité de Monsieur Nicolas Ménez, responsable de service ;

Article 6. Ampliation sera transmise à l'agence technique départementale, à la brigade de Gendarmerie de Plourin-lès-Morlaix et au SDIS ;

Fait à Plougonven, le 5 novembre 2026

Le Maire

Bernadette Auffret

MAIRIE DE PLOUGONVEN 29640

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.